



Commune de Grancy

# GRANCY-INFO

MAI 2023



## TENUE DES CHIENS EN LAISSE EN FORÊT

La Municipalité rappelle aux détenteurs de chiens l'article 2.a du règlement d'exécution de la loi du 8 février 1989 sur la faune (RLFaune), qui stipule :

### Art. 2a Tenue des chiens en laisse et chiens errants (loi, art. 20) 3

1 Est considéré comme chien errant :

- tout chien se trouvant à plus de 200 m de l'habitation de son détenteur
- tout chien se trouvant, en terrain découvert, à plus de 200 m de son détenteur;
- tout chien se trouvant en forêt et hors du contrôle visuel de son détenteur.

2 Tout détenteur d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou le geste. A défaut, le chien doit être tenu en laisse ou être empêché de quitter les abords de l'habitation de son détenteur.

3 **Les chiens doivent être tenus en laisse en forêt**, en lisière de forêt ainsi que sur les prairies attenantes situées en zone agricole **du 1er avril au 15 juillet**. Tous les chiens doivent être tenus en laisse dans les pâturages qui sont occupés par du bétail.

4 Font exception aux règles qui précèdent les chiens d'utilité tels que chiens de police ou de secours, chiens de rouge et chiens de conduite ou de protection de troupeaux.

5 Les dispositions concernant les chiens de chasse sont réservées.

## CARTE JOURNALIÈRE CFF OFFRE LAST MINUTE



Conjointement avec les communes de Cossonay et environs, la Municipalité de Grancy a acquis 4 abonnements CFF pour l'année 2023, comprenant 4 tickets chaque jour, d'une valeur de frs 40.- par titre de transport. Le secrétariat de la commune de Cossonay est chargé de procéder à la vente de ces cartes. La réservation est conseillée et s'effectue par téléphone au 021 863 22 00 ou sur le site internet [www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch)

Offre last minute : les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues au prix de frs 20.- au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.



## TAILLE DES HAIES ET ÉLAGAGE DES ARBRES

La Municipalité de Grancy vous rappelle que les haies en bordure de propriété doivent être taillées chaque année jusqu'à la limite du domaine public. L'élagage des arbres doit également être fait jusqu'à cette limite. La Municipalité vous remercie d'effectuer ces travaux d'ici au **30 juin 2023**.



## VOTATIONS FÉDÉRALE ET CANTONALE

Les électeurs et électrices de Grancy sont convoqués le **dimanche 18 juin 2023** pour se prononcer sur :

Votation fédérale : 3 objets  
Votation cantonale : 1 objet

Ouverture du bureau de vote:  
dimanche 18 juin 2023 de 10h00 à 11h00 à la salle villageoise.

[WWW.GRANCY.CH](http://WWW.GRANCY.CH)



## COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Au cœur de la Municipalité

Dans le courant du mois de mars et avril, notre Commune a atteint les 545 habitants.

La Municipalité, elle, participe à de nombreuses Assemblées générales des associations intercommunales comme le SDIS, PCI, ASICOVV, AJERCO, ASICOPE, ASPIC, etc. Vous constaterez qu'il faut aimer les acronymes !

Et enfin vous aurez remarqué qu'au mois d'avril, nous avons eu la chance de voir la réfection de la chaussée de la Ruelle et d'une partie du chemin de la Léchère avec l'aménagement d'un trottoir pour cette dernière.

Du 1er mars au 24 avril la Municipalité a :

- Accepté le programme 2023 de la Société de Tir
- Délivré le permis de construire pour la construction de 6 places de parc au chemin de la Léchère et attribué les travaux à l'entreprise Urban
- Autorisé la pose de panneau solaire sur la parcelle no 258
- Désigné Madame Justine Widmer comme responsable du plan canicule 2023 durant la période du 1er juin au 31 août
- Donné son accord pour le passage de la balade gourmande le 11 juin
- Accepté le devis pour la réfection du petit pont dans la forêt au lieu-dit « La Planche »
- Désigné Monsieur Michel Siegrist comme représentant de la Commune au sein de la Coopérative Cité Derrière
- Délivré le permis de construire pour une installation géothermique sur la parcelle no 203
- Pris connaissance du résultat du contrôle de vitesse effectué le 31 mars 2023 à la route de Cottens entre 14h10 et 16h10. Sur 438 véhicules contrôlés, 9 ont été dénoncés. Le taux d'infraction est de 2,05%, alors que la moyenne cantonale est de 2,92%

LA MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ DE GRANCY  
PL. DE LA FONTAINE 1 - LE COLLÈGE  
1117 GRANCY



### GREFFE MUNICIPAL ET CONTRÔLE DES HABITANTS

**Mme Mireille Hofer**  
Secrétaire municipale

Heures d'ouverture:  
mardi de 15h30 à 18h  
mercredi de 8h à 10h

Tél bureau: 021 861 14 80  
admin@grancy.ch

### EMPLOYÉS COMMUNAUX

**M. Beat Baumann**  
Employé communal  
Tél privé: 079 378 29 20

**Mme Nathalie Araujo de Sa**  
Concierge collègue  
et salle villageoise

Tél privé : 076 418 41 98 du  
lundi au vendredi de 08h00  
à 12h00 et 13h00 à 18h00

### BOURSE

**Mme Anne Abegg**  
Boursière communale

Heures d'ouverture:  
mardi de 17h00-18h00

Tél bureau: 021 861 14 80  
bourse@grancy.ch

[WWW.GRANCY.CH](http://WWW.GRANCY.CH)